

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 0023/2025SGE



Portant retrait de l'arrêté municipal n°0020/2025SGE relatif à l'exploitation d'un petit train touristique sur le domaine public communal

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°0020/2025SGE en date du 05 Juin 2025, reçu au contrôle de légalité le 05 Juin 2025

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité juridique des mesures édictées,

Considérant qu'il convient, dans cette attente, de procéder à son retrait,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté municipal n°0020/2025SGE du 05 Juin 2025 est retiré à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché en mairie.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application agréée E-legalisation

99_AR-066-2166 00 030-2625 6613-ARR0023_202

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12 Juin 2025

Le Maire



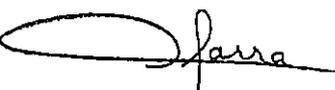
Antoine PARRA
(Pyr.-Oit.)

ACTE PUBLIÉ

En date du *13/06/2025*

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

à l'attention de service@argels.com

99_AR-066-216600080-20250613-ARR0023_202